

## DÉCISION DU MAIRE N°2025-31 PRESTATION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS PAR ECO PATURAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une prestation d'entretien d'espaces verts par éco pâturage,  
Considérant la lettre de consultation adressée le 06 février 2025 à 3 sociétés,  
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société LANOË est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la réalisation de prestation d'entretien d'espaces verts par éco pâturage, à la société LANOË sise 5 Impasse du bas de la côte Montcient 78250 Oinville-sur-Montcient.

**ARTICLE 2** : précise que le marché est passé à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à la somme de 2.900€ H.T. soit 3.480,00€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 28 mars 2025

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU